



Extrait du REGISTRE AUX DELIBERATIONS du Conseil Communal de BECKERICH

Séance publique du 13 mars 2024

Date de l'annonce publique de la séance.....07.03.2024
Date de la convocation des conseillers07.03.2024

Présents : MM. Lagoda Thierry, bourgmestre ; Loutsch Claude, échevin;
MM. Bohler David, Boonen Severin, Fassbinder Marco, Klein Laurent, Mmes
Ruppert Nadine et Schmartz Mickels, conseillers;
Mme Kellen Martine, secrétaire communal;

Absents : excusé-e-s Wampach Patrick, échevin;
sans motif néant

Point de l'ordre du jour: **7**

Objet: **Règlement communal portant fixation de la redevance sur l'énergie thermique**

Le Conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Revu sa délibération du 30 juin 2016, numéro 12, portant introduction d'un impôt sur l'énergie thermique, approuvé par arrêté grand-ducal du 3 septembre 2016 et par le Ministère de l'Intérieur en date du 7 septembre 2016, réf. 818x6402b;

Revu sa délibération du 8 décembre 2023, numéro 1, portant modification du contrat de fourniture de chaleur signé avec la société « Biogas Biekerech s.c. » en vue d'adapter la formule utilisée jusqu'à présent pour la facturation de la chaleur excédentaire, compte tenu du fait que la perte de chaleur sur toute la longueur du réseau de chauffage urbain ne doit pas être à la charge du fournisseur de chaleur, mais à la charge de l'exploitant du réseau de chauffage urbain;

Considérant que les frais desdites pertes de chaleur incombent dorénavant au budget communal;

Vu les comptes des exercices 2022 et 2023, desquels il ressort que les recettes réalisées en rapport avec l'exploitation du réseau de de chauffage urbain ne sont guère suffisantes pour couvrir les frais liés à l'exploitation et l'entretien dudit réseau;

Considérant qu'il s'impose dès lors de se procurer les moyens financiers nécessaires pour faire face aux dépenses générales du budget communal;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'augmenter l'impôt communal sur l'énergie thermique de 0,0045 €/kWh à 0,0090 €/kWh;

Revu sa délibération du 8 décembre 2023, numéro 13, portant modification du règlement communal du 30 juin 2016 portant introduction d'un impôt sur l'énergie thermique et fixant le taux en matière d'impôt communal sur l'énergie thermique à 0,0090 €/kWh;

Vu la circulaire ministérielle n°2023-023 - Guide juridique relatif aux taxes communales et les explications y afférentes, dont il ressort sans équivoque qu'il s'agit d'une redevance et non pas d'un impôt communal puisqu'elle est établie en rémunération d'un service rendu et qu'elle n'est due que par les utilisateurs effectifs du service proposé, et que le service est accepté volontairement par les tiers raccordés au réseau de chaleur et qu'il est donc facultatif;

Après délibération conforme, procédant par vote à main levée,



unanimement décide

d'arrêter le **Règlement communal portant fixation de la redevance sur l'énergie thermique** comme suit :

Article 1^{er} - Redevance

La redevance sur l'énergie thermique est fixée à 0,0090 €/kWH d'énergie thermique consommée, à partir du 1er juillet 2024, montants à inscrire sur l'article budgétaire 2/423/706013/99001.

Article 2 - Redevable

La redevance est exigible pour toutes les personnes physiques et morales qui sont branchées au réseau de chaleur de la Commune de Beckerich et qui sont partant approvisionnées en chaleur en provenance de notre centrale de chauffage urbain.

Article 3 - Facturation

Pour éviter aux consommateurs des dépenses ponctuelles trop élevées, la cadence de facturation (et d'encaissement) des redevances communales se fait par semestre, donc 2 factures annuelles, tout en prenant en considération les avances bimestrielles, donc 4 avances annuelles.

Article 4 - Entrée en vigueur / Abrogation

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2024 et annule la décision du conseil communal du 8 décembre 2023, numéro 13, portant modification du règlement communal du 30 juin 2016 portant introduction d'un impôt sur l'énergie thermique.

Avec l'entrée en vigueur du présent règlement, le règlement communal du 30 juin 2016 portant introduction d'un impôt sur l'énergie thermique est abrogé.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

Fait et délibéré à Beckerich, date qu'en tête.

Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Beckerich, 22 mars 2024

Le bourgmestre,

Le secrétaire,

  



ADM. COMMUNALE

ENTRÉ
LE 18 AVR. 2024

DE BECKERICH

Commune de Beckerich

Finances communales

Modification du règlement communal portant fixation de la redevance sur l'énergie thermique

Date délibération : 13/03/2024

Référence

848x2ad3f

APPROBATION

La délibération du 13 mars 2024 prise par le conseil communal de Beckerich soumise en date du 27 mars 2024 relative à la modification du règlement communal portant fixation de la redevance sur l'énergie thermique est approuvée.

Celle-ci doit encore être publiée en due forme et reproduite en 1 exemplaire muni du certificat de publication, aux fins d'en faire mention au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Pour le Ministre des Affaires intérieures,

Laurent Knauf
Premier Conseiller de Gouvernement

Fait le 17 avril 2024

